

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

N°2025-12-03

Convocation du : 08/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absent(e) excusé(e) :

Néant

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat entre la commune de St-Nauphary et la mutuelle MUTAMI

La commune de Saint-Nauphary souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels, sans coût financier pour la commune. Certaines personnes renoncent en effet, à une couverture santé pour des raisons financières (personnes âgées, chômeurs de longue durée), d'autres ne sont pas satisfaites des prestations offertes par leur mutuelle.

La mise en place d'une « mutuelle communale » paraît donc intéressante pour les habitants, sachant que la commune n'a qu'un rôle de « facilitateur » et de relais d'informations. Il n'existe aucun lien contractuel entre la commune et la mutuelle.

La commune de Saint-Nauphary a choisi la mutuelle Mutami en vue d'un partenariat reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable. Les conditions (garanties et montants des cotisations) seront identiques à celles de la commune de Montauban.

La mutuelle Mutami propose notamment :

- d'apporter une information neutre dans le choix à une complémentaire santé lors d'une réunion publique qui sera organisée courant janvier 2026.
- de proposer un produit de complémentaire santé en fonction des besoins de tous les habitants de la commune sans limite d'âge, ni questionnaire de santé ;
- d'offrir plusieurs niveaux de garanties à prix préférentiels, toute personne restant libre de son choix.

Reçu le 16/12/2025
La commune de Mutami propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle Mutami conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- autorise la mutuelle Mutami à présenter cette proposition de complémentaire santé et proposer aux habitants des études personnalisées. Une permanence par la mutuelle Mutami peut être tenue à la mairie. La fréquence sera à déterminer avec les services de la mutuelle ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 16/12/2025.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/12/2025
et publication ou notification
du 16/12/2025.
Le Maire,

Bernard PAILLARES

